



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, C. MEYNET, C. PEGUET, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. É. BOUCHET à B. MARQUET, I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à S. LE MOAL, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et S. ROUGET à S. JAVOGUES

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. G. SUATON

2024DELIB101 CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES COMPOSTEURS PARTAGÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS ORGANIQUES

8.8. Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020, qui préconise que tous les particuliers puissent disposer d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets, dès le 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Arve et Salève en vigueur et notamment l'article 8-5 relatif à la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique en date du 10 avril 2024 ;

Considérant que le compostage collectif tend à répondre aux objectifs de la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020 ;

Considérant que le compostage collectif présente également un intérêt environnemental et social dans la mesure où il favorise la rencontre et la coopération des habitants autour d'un projet commun et durable ;

Considérant que la Communauté de Communes Arve & Salève et la commune de Reignier-Ésery souhaitent offrir à tous les habitants du Territoire l'opportunité de faire du compostage ;

Considérant que dans certaines structures il n'y a parfois aucun espace privé adapté à la mise en place de compostage collectif, il est alors envisageable d'utiliser un espace communal, sous réserve de l'accord de la commune .

Considérant que la convention de mise en place d'un site de compostage collectif sur terrain communal, dans le cas où ce n'est pas possible sur espace privé, a pour objet de déterminer les engagements de Arve & Salève et de la commune, ainsi que des bailleurs, des syndicats de copropriété, des établissements privés ou publics, des associations, lors de la mise en place de composteurs partagés ;

Considérant les engagements de la commune à :

- Mettre à disposition gratuitement un terrain adapté pour la mise en place d'un site de compostage collectif
- Entretenir les espaces verts aux alentours du site de compostage partagé
- Faire remonter à Arve et Salève les dysfonctionnements
- Collecter les dépôts sauvages non lié au compostage

Considérant que la convention est d'une durée de 7 ans ;

Considérant le projet de convention et son annexe la charte d'utilisation du site de compostage collectif ;

Après l'exposé de Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention ci-annexée afin de définir les conditions techniques et administratives applicables à l'installation, l'usage et à l'entretien des composteurs partagés installés sur des parcelles appartenant à la commune de Reignier-Esery pour la collecte des déchets organiques ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer cette convention ainsi que tout acte afférent avec tout propriétaire ou gestionnaire concerné par la mise en place de composteurs partagés installés sur des parcelles communales et le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le Secrétaire de Séance

Guy SUATON



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 OCT. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.